



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2020

Date de convocation : Le douze mars deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous
05 mars 2020 la présidence de Madame Marie-Claude FOUCHER, Maire,

Nombre de conseillers : **Étaient présents** : Bernard SUREL, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Hervé
En exercice : 13 NOURRY, adjoints, Denis SEYNAEVE, René PORCHER, Raymond NOWAK,
Présents : 12 Véronique MENAGER, Laurent CHEYNET, Sandrine HASLOUIN, Caroline
Votants : 12 LEROY, Monique LAUMONIER, conseillers municipaux.
Absent excusé : /
Absent : Marlène DION.
Secrétaire de séance : Monique LAUMONIER

N° 12 / 2020 - Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais - Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

Mme Le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Mme Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Etendre le périmètre de la zone UE autour du site de la Boisnière, conformément au plan joint
- En zone UE, supprimer en article 1 l'interdiction de la sous-destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » pour permettre le développement du site de la Boisnière.

Pour extrait conforme
Le Maire

le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte qui a été
Transmis en Préfecture le 25/03/2020
et publié à la porte de la Mairie le 25/03/2020
à VILLEDÔMER, le 25/03/2020

Le Maire,

M.Claude FOUCHER



Signature of M. Claude FOUCHER and the official seal of the commune of Villedômer.

M. Claude FOUCHER